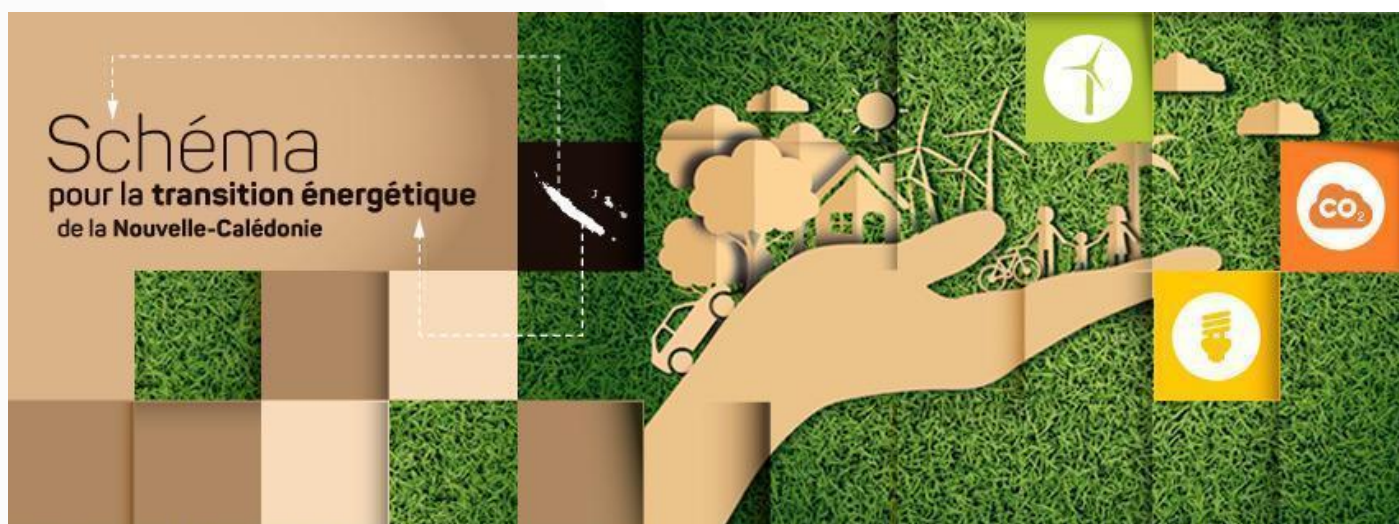


RAPPORT D'ACTIVITE 2024

RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE 2.0



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE



Industrie, mines et énergie
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

« Construisons notre pays, économisons l'énergie »



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE

Sommaire

A. Le cadre général de la politique sectorielle	3
B. L'objectif global du STENC 2.0	3
C. Avancement des objectifs sectoriels et des actions associées	4
C-1. objectif sectoriel I : Verdir l'industrie minière et métallurgique	4
C-2. objectif sectoriel II : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels	9
C-3. objectif sectoriel III : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne	
D. Avancement des objectifs transversaux et des actions associées	15
E. Conclusion	20

A. Le cadre général de la politique sectorielle

Le schéma de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) 2.0 a été adopté à l'unanimité par le congrès de la Nouvelle-Calédonie dans sa délibération n° 332 du 16 août 2023.

Le STENC est révisé tous les 5 ans et la version actuelle est applicable pour la période 2023-2028. Une revue annuelle des objectifs est également possible à l'initiative du congrès de la Nouvelle-Calédonie sur la base du présent rapport d'activité qui lui est présenté.

La mise en œuvre du STENC 2.0 s'appuie sur les textes et conventions suivants :

- ⇒ Délibération n° 321 du 20 juillet 2023 approuvant la convention de financement européen relative au programme européen d'appui budgétaire à la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie pour la période 2021-2027 et habilitant le président du gouvernement à la signer ;
- ⇒ Convention entre l'Union européenne et la Nouvelle-Calédonie relative au programme européen d'appui à la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie ;
- ⇒ Convention entre la Nouvelle-Calédonie et l'ACE relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0 ;
- ⇒ Convention-cadre pluriannuelle 2023-2026 entre la Nouvelle-Calédonie et la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour la réussite de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

B. Le cadre de dépense et de performance de la politique publique

Un cadre de dépenses et de performance a été élaboré pour la politique publique conduite par le gouvernement en matière de transition énergétique. Ce document constitue l'outil de référence pour la planification budgétaire et le suivi de la performance du Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

Il permet d'assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre par les différentes directions, les objectifs stratégiques fixés par le gouvernement et les engagements pris dans le cadre de l'appui budgétaire de l'Union européenne.

Ce cadre, structuré autour des ambitions et sous-objectifs du STENC, précise pour chaque action les crédits mobilisés, les porteurs opérationnels, ainsi que les indicateurs de résultats associés.

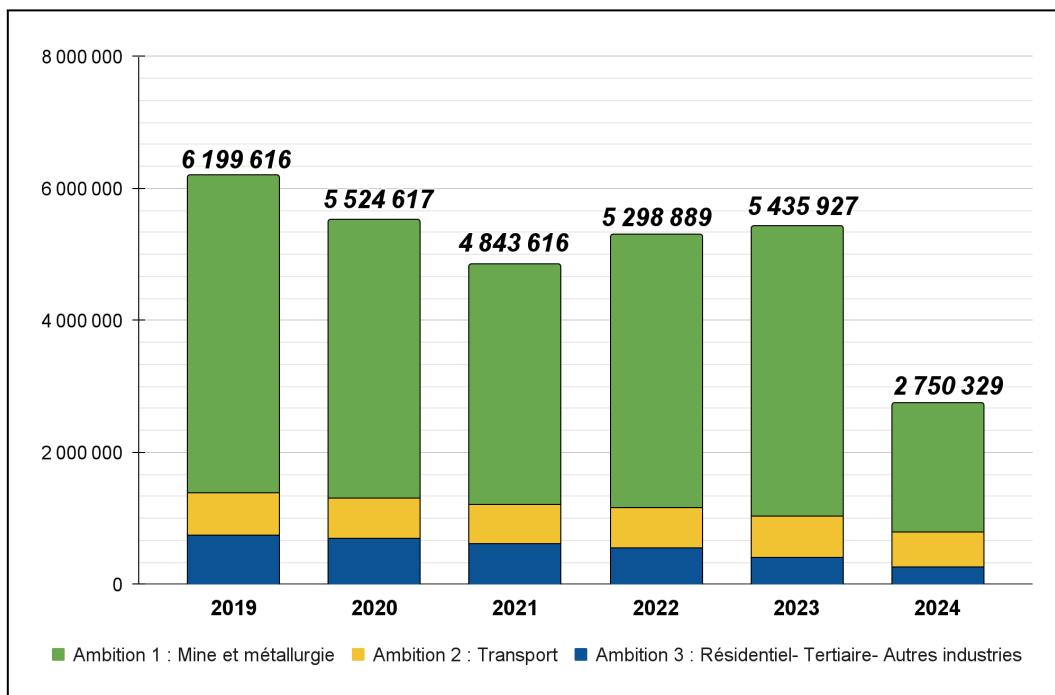
Il constitue l'annexe 1 du présent rapport, servant de base au suivi financier et à l'évaluation de la politique publique de transition énergétique.

C. L'objectif global du STENC 2.0

L'objectif global du STENC 2.0 est d'atteindre au minimum, d'ici à 2035, **une réduction de 70 % des gaz à effet de serre comparativement à 2019**. Cette réduction sera atteinte par l'arrêt des centrales thermiques au fioul et au charbon en Nouvelle-Calédonie, le déploiement des énergies renouvelables à destination du secteur de la métallurgie, la transformation du parc de véhicules terrestres et maritimes et pour finir par des actions sur la maîtrise de l'énergie pour les entreprises, industries et collectivités en travaillant sur la performance et la sobriété énergétique.

Cet objectif de réduction concerne les émissions liées à la production d'électricité pour la distribution publique et les métallurgistes ainsi que les émissions dues à l'utilisation d'énergie fossile pour l'ensemble des secteurs : industrie, transport et tertiaire. Il ne concerne pas les émissions liées à l'agriculture, à l'élevage, à l'utilisation des terres...

Les émissions comptabilisées par la direction de l'industrie des mines et de l'énergie (DIMENC) pour l'objectif global sont les suivantes :



Émission de GES du secteur énergétique en tonne (tCO₂eq)

L'année 2024 se caractérise par une baisse exceptionnelle des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie, estimée à **-49 % par rapport à 2023 (-56% par rapport à 2019)**, soit une réduction d'environ 2,7 millions de tonnes de CO₂ équivalent. Cette évolution, sans précédent depuis la mise en œuvre du STENC, s'explique principalement par les effets conjugués de la crise industrielle du nickel et des troubles à l'ordre public qu'a connu la Nouvelle-Calédonie en mai 2024 entraînant une crise sociale et économique sans précédent.

Ces événements ont entraîné une désorganisation durable du tissu économique, touchant plusieurs centaines d'entreprises et provoquant une baisse d'environ 8 % de la consommation électrique hors mine et métallurgie. Dans le même temps, la mise à l'arrêt partielle ou totale des sites métallurgiques a fortement réduit les besoins en électricité et en combustibles fossiles, représentant la majeure partie de la baisse observée.

Cette réduction ponctuelle, bien qu'elle rapproche temporairement le territoire de ses objectifs climatiques, n'a pas de caractère structurel. Elle traduit avant tout la contraction de l'activité économique et non une transformation durable du système énergétique du territoire.

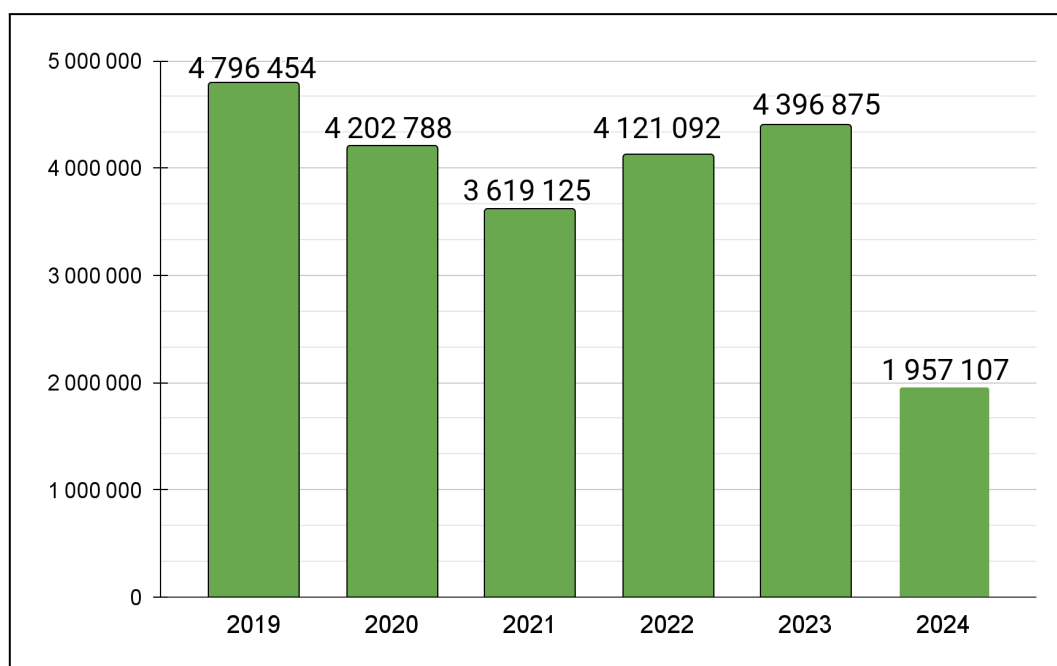
D. Avancement des objectifs sectoriels et des actions associées

La mise en œuvre des 14 actions concourant à l'avancée des trois objectifs sectoriels du STENC 2.0 est répartie entre une direction du gouvernement (Direction de l'industrie des mines et de l'énergie - DIMENC) et un établissement public (agence calédonienne de l'énergie - ACE). La DIMENC est plus particulièrement chargée des actions rattachées à l'objectif sectoriel 1, relative au secteur de la mine et de la métallurgie. L'ACE est chargée des actions identifiées pour les objectifs sectoriels 2 et 3. La DIMENC prend plus généralement en charge les aspects réglementaires rattachés à ces différentes actions.

C-1.Objectif sectoriel I : Verdir l'industrie minière et métallurgique

1. Les indicateurs de l'objectif sectoriel I

L'objectif fixé par le STENC 2.0 est une **réduction de 50% des émissions de GES de ce secteur en 2035** par rapport à 2019.



Émission de GES de l'industrie minière et métallurgique en tonne (tCO₂eq)

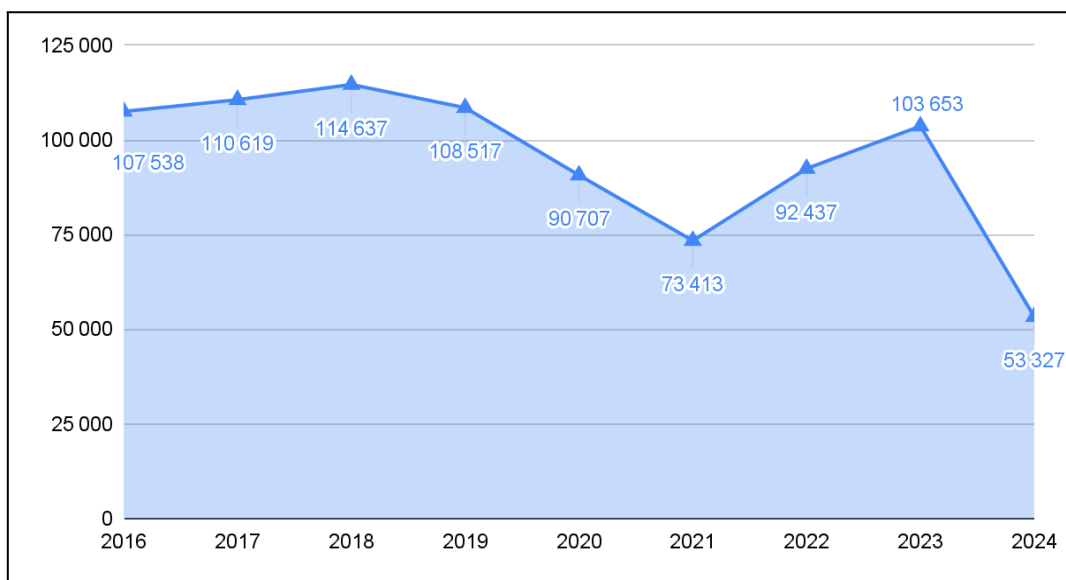
Les émissions de gaz à effet de serre du secteur « mine et métallurgie » s'établissent à 1,96 Mt CO₂e en 2024, contre 4,40 Mt CO₂e en 2023, soit **une baisse d'environ 55 %**. Par rapport à l'année de référence 2019 (4,80 Mt CO₂e), la **diminution atteint près de 60 %**.

Cette évolution traduit avant tout la forte contraction de l'activité métallurgique réalisée en 2024. L'année a été marquée par une réduction prolongée des productions métallurgiques et un ralentissement des opérations minières.

Cette baisse conjoncturelle ne reflète pas une décarbonation structurelle du secteur, mais la conséquence directe de la crise traversée au cours des dernières années par la filière. La réalisation des actions prévues dans le cadre du STENC 2.0 et la mise en œuvre de l'accord cadre entre Enercal, le

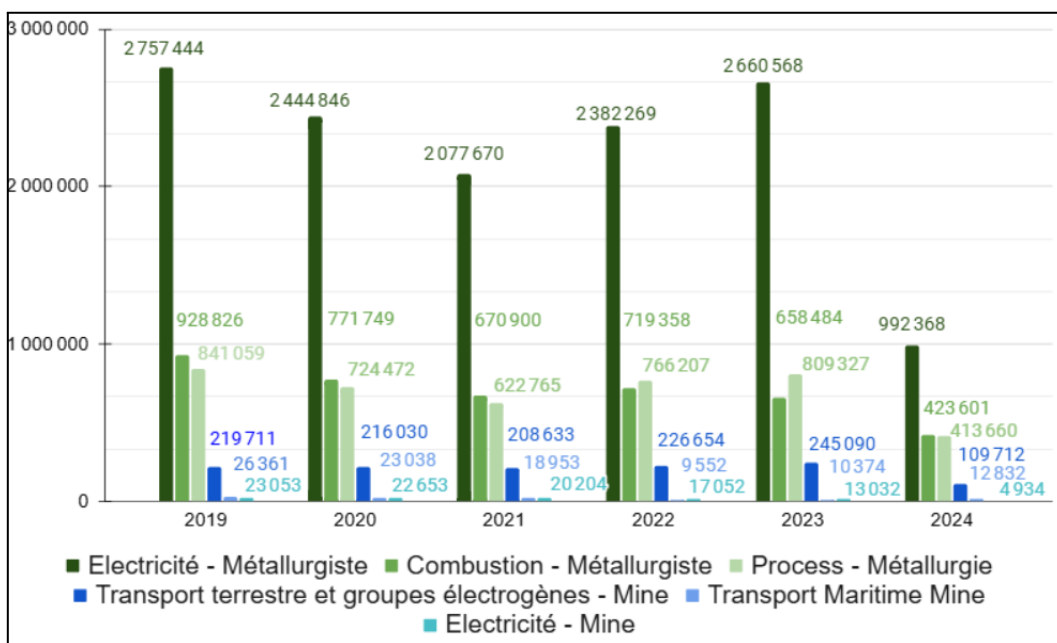
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les trois métallurgistes visant la décarbonation du mix électrique et l'intégration dans le réseau calédonien des besoins des métallurgistes est déterminant pour transformer ces évolutions ponctuelles en leviers durables de transition.

Cette évolution est corrélée aux évolutions de la production de ferronickel sur le territoire :



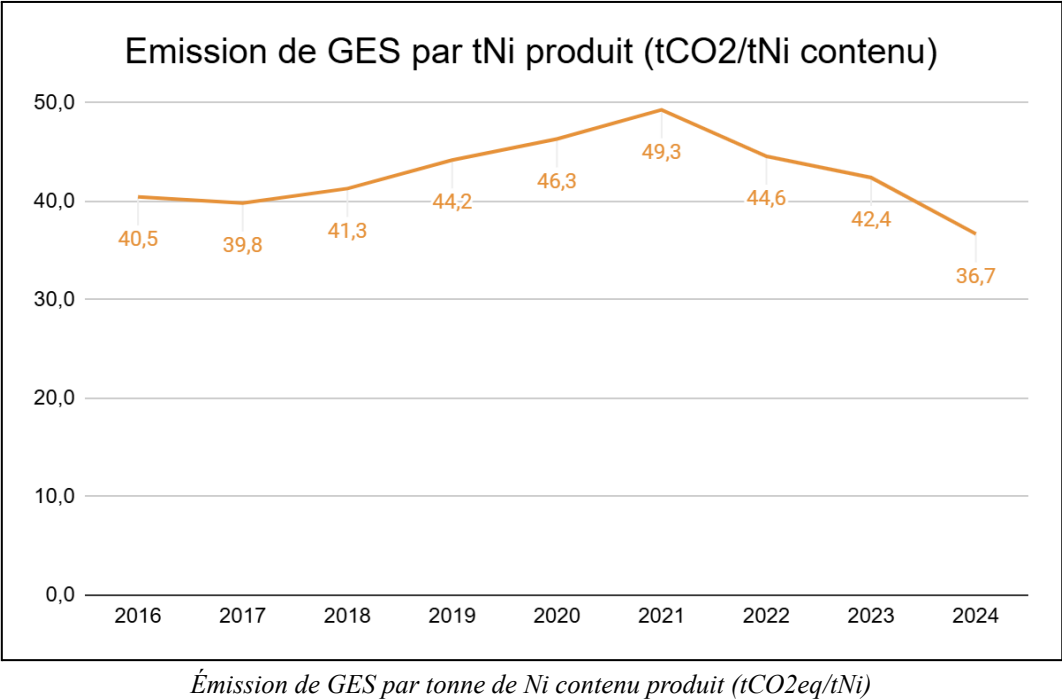
Production totale de Ni contenu (tonnes)

Les émissions de GES du secteur mine et métallurgie, décrites par usage, sont les suivantes :



Émissions de GES du secteur par usage en tonne (tCO₂eq)

Les émissions de GES par tonne de Nickel produit en 2024 sont en diminution de 13.4 % par rapport à 2023 :



2. Etat d'avancement de chaque action de l'objectif sectoriel I

Les actions de l'objectif sectoriel I sont les suivantes :

Actions de l'objectif sectoriel 1	Objectif temporel	Article STENC	Avancement
1) Le gouvernement encourage la conduite de projet pour la mobilité décarbonée dans la mine et métallurgie.	Décembre 2024	10	En cours
2) Le gouvernement définit un calendrier pour la réalisation de bilans carbone à destination de toutes les industries ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre des préconisations d'ici 2035.	Juin 2024	11	En cours
3) Le gouvernement présente un label Nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie pour promouvoir le nickel Calédonien, avec un objectif de réduction de 50 % des gaz à effet de serre du secteur à horizon 2035.	Juin 2024	12	En cours
4) La réglementation est modifiée afin de renforcer la communication des entreprises en matière de responsabilité sociétale et environnementale(RSE).	Juin 2025	13	Non débuté

➤ **Conduite de projet pour la mobilité décarbonée dans la mine et métallurgie**

Le secteur minier représente un important consommateur d'énergie en Nouvelle-Calédonie, notamment pour ses activités de transport et de roulage. Les équipements, et en particulier les camions de roulage fonctionnant aux carburants fossiles, comptent parmi les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de ce secteur. En 2024, les émissions issues des activités minières représentent 5% des émissions de GES du secteur énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

Le Centre National de Recherche Technologique sur le Nickel et son Environnement (CNRTEC), déjà chargé de conduire une étude sur la création d'un label « nickel vert », joue un rôle stratégique dans la coordination des acteurs privés du secteur et dans la définition d'une trajectoire de décarbonation adaptée aux réalités techniques, économiques et sociales du territoire.

Afin de concrétiser cette démarche, une convention de financement entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le CNRTEC a été signée le 18 décembre 2024, pour un montant initial de 30 millions de francs CFP, financée par l'appui budgétaire pluriannuel de l'Union européenne dédié à la transition énergétique du territoire.

Dans ce cadre, une action spécifique de mobilité décarbonée dans le secteur minier a été engagée afin de potentiellement préparer le déploiement progressif de camions de roulage électriques sur les sites d'exploitation, en remplacement des véhicules thermiques.

Cette action, financée à hauteur de 17 millions de francs CFP par le gouvernement vise à définir, valider et cadrer la mise en place d'un démonstrateur de roulage électrifié permettant de mesurer les gains énergétiques, économiques et environnementaux associés. Elle intègre également les dimensions de sécurité opérationnelle, de respect du cadre réglementaire et d'acceptabilité sociale au sein des sites miniers.

L'action comprend plusieurs volets :

- la **définition technique et socio-économique** du camion de roulage électrique et de son système de recharge, incluant les exigences de sécurité et de maintenance ;
- la **réalisation d'un benchmark international** des solutions existantes dans le domaine du transport minier électrifié afin d'identifier les technologies les plus pertinentes pour la Nouvelle-Calédonie ;
- la **préparation d'un projet pilote** en conditions réelles d'exploitation sur site minier, prévu pour **2026**.

En 2024, les travaux ont permis de finaliser l'étude de concept physico-énergétique, d'engager les premiers échanges avec les industriels locaux et internationaux, et de structurer la gouvernance du projet autour d'un comité de pilotage associant la DIMENC, le CNRTEC, les opérateurs miniers et l'ADEME. Les prochaines étapes, programmées en 2025, porteront sur la préparation du démonstrateur.

Cette action marque une avancée majeure dans la trajectoire de décarbonation du roulage minier calédonien, en ouvrant la voie à des solutions concrètes de mobilité propre, durable et sécurisée adaptées aux spécificités des exploitations locales.

➤ **Calendrier pour la réalisation de bilans carbone à destination de toutes les industries**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec le CNRTEC, a engagé une action structurante visant à établir un inventaire complet des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur minier calédonien, depuis l'extraction jusqu'à la livraison du minerai brut. Cet inventaire constitue la première étape d'une stratégie de décarbonation à l'échelle de la filière, permettant d'identifier les principaux postes d'émission et les leviers de réduction adaptés aux réalités techniques, économiques et sociales locales.

L'action repose sur quatre axes complémentaires :

- la **cartographie des activités minières** et l'**estimation des émissions carbone** associées à chaque étape du processus ;
- la **compilation des actions déjà engagées ou planifiées** par les exploitants pour réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions ;
- un **benchmark international** des trajectoires de décarbonation du secteur minier dans d'autres régions du monde (Australie, Canada, Suède, Chili, etc.) afin d'identifier les meilleures pratiques et technologies transférables à la Nouvelle-Calédonie ;
- enfin, une **étude d'opportunité sur l'usage de l'hydrogène**, visant à évaluer son potentiel d'intégration dans les procédés et la mobilité minière à moyen terme.

Les travaux engagés permettront de disposer d'une évaluation complète des émissions de la filière minière et de proposer une méthode commune de suivi des progrès accomplis en matière de décarbonation. Les premiers résultats sont attendus à partir du second semestre 2025, avec une feuille de route opérationnelle prévue pour début 2026.

Le projet est financé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à hauteur de 8 millions de francs CFP. Sa gouvernance est assurée par un comité de pilotage associant la DIMENC, le CNRTEC et les opérateurs miniers, garantissant la cohérence technique et la représentativité de l'ensemble de la filière.

Les résultats attendus permettront de mieux cibler les leviers prioritaires de réduction des émissions et de coordonner les actions publiques et privées autour d'une trajectoire commune de transition énergétique pour la filière minière calédonienne.

➤ **Label Nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie :**

En décembre 2023, un appel à projet a été lancé pour la réalisation d'une étude visant à étudier les conditions de faisabilité d'un label "nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie", financée par l'Agence Française de Développement et pilotée par le CNRTEC et la DIMENC. Ce projet doit évaluer dans quelle mesure les conditions de production du nickel calédonien peuvent être valorisées sur le marché international, en particulier sur des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) : responsabilité environnementale (protection de la biodiversité, gestion de l'eau et des déchets), responsabilité sociale et sociétale (droits de l'homme et droit des communautés, conditions de travail, santé et sécurité au travail, etc.), gouvernance des entreprises (intégrité, conformité juridique, etc.), et émissions de gaz à effet de serre. En effet, le secteur de la mine et de la métallurgie a mis en œuvre depuis plus d'une dizaine d'années des standards opérationnels et environnementaux de haut niveau en réponse à des réglementations locales modernes et exigeantes. Ces standards, les efforts réalisés par les opérateurs et les coûts qu'ils représentent ne sont pas valorisés actuellement, ni dans les prix de vente des produits, ni en matière d'image à l'international. Or, une attention grandissante est portée par les acteurs du marché et par les gouvernements sur un approvisionnement en matières premières "durables". Les cadres réglementaires, comme le Critical Raw Materials Act européen ou l'Inflation Reduction Act des Etats-Unis, mettent progressivement en place de nouvelles exigences sur ces aspects.

L'objectif du projet est ainsi d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un label sur le nickel calédonien afin d'assurer une transparence et une traçabilité sur les conditions ESG de sa production, en ligne avec le niveau d'exigences croissant du marché. Pour ce faire, l'étude consiste à réaliser :

- un état des lieux précis des conditions de production du nickel en Nouvelle-Calédonie sur des critères ESG ;

- une analyse de ces conditions de production dans le monde, notamment dans les pays concurrents ;
- un benchmark des labels existants dans le monde sur les matières premières ;
- une analyse du positionnement du nickel calédonien vis-à-vis des standards internationaux ;
- si pertinent, une proposition de label pour le nickel calédonien (critères, niveaux des objectifs, gouvernance, etc.).

En 2024, le comité de pilotage (COPIL) du label a jugé inutile de créer un label propre à la Nouvelle-Calédonie, en raison de ses potentiels coûts élevés et de ses défis d'adoption internationale (il existe déjà plusieurs labels de ce genre, coûteux et exigeants, dans le monde, le plus connu ici étant l'*Initiative for Responsible Mining Assurance*). Le COPIL estime que la démarche proposée doit rester volontaire sans imposer de nouvelles obligations réglementaires afin de visibiliser le nickel calédonien notamment sur le marché européen.

Pour 2025, les orientations prioritaires visent à approfondir des mesures concrètes pour booster cette visibilité et cette reconnaissance sur le marché européen, via une réorientation validée de l'étude vers des initiatives collaboratives et non imposées.

➤ **Renforcer la communication des entreprises en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) :**

Il n'y a pas eu d'avancées sur cette action dont l'objectif temporel est juin 2025.

3. Le rapport de la Commission de Régulation de l'Energie du 15 avril 2024

La Nouvelle-Calédonie a sollicité l'appui de la CRE pour réaliser une analyse technico-économique visant à identifier les caractéristiques des mix de production optimaux à horizon 2035 en regard des besoins du système électrique calédonien et de la métallurgie et des objectifs du STENC.

La CRE a rendu son rapport d'analyse le 15 avril 2024. Ce rapport met en avant, selon plusieurs scénarios d'avenir de la métallurgie, les besoins nécessaires à horizon 2035 en outils de production (thermique et renouvelable) et en outils de stockage (batterie électrochimique et station de transfert d'énergie par pompage). Ce rapport présente les coûts d'investissement et d'exploitation de ces mix et identifie les besoins de financement et de subventions nécessaires pour fournir une énergie à un prix compétitif aux acteurs métallurgiques et à la distribution publique.

4. Conclusion sur l'objectif sectoriel 1

Résultat 2024 : Les émissions globales du secteur ont diminué de **55,5 % en 2024** par rapport à 2023, en lien avec le ralentissement de la production métallurgique, et affichent une **réduction de 59,2 % par rapport à 2019** (objectif : -50 % en 2035).

En 2024, la trajectoire de décarbonation du secteur minier et métallurgique s'inscrit dans un contexte industriel particulièrement délicat. La forte baisse des émissions enregistrée cette année s'explique avant tout par la réduction de l'activité métallurgique : l'arrêt de la production de Koniambo Nickel SAS (KNS) en février, la mise à l'arrêt prolongée de PRNC en raison des perturbations survenues au premier semestre, ainsi que le ralentissement de la SLN lié à des difficultés d'accès au minerai, ont significativement pesé sur les niveaux de production et, par conséquent, sur les émissions du secteur.

Au-delà de ces circonstances conjoncturelles, l'année 2024 a également été marquée par une structuration accrue des démarches de transition énergétique. Les travaux engagés dans le cadre de la convention entre le gouvernement et le CNRTEC ont permis de lancer plusieurs chantiers essentiels à la décarbonation de la filière minière calédonienne. Ces initiatives visent à doter la Nouvelle-Calédonie d'une vision partagée de l'empreinte carbone du secteur et à identifier les leviers de réduction les plus pertinents.

Par ailleurs, le rapport remis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en avril 2024 apporte un éclairage déterminant sur les scénarios envisageables de parc de productions électriques permettant une décarbonation de la métallurgie à horizon 2035.

Dans ce contexte, la pérennité du secteur minier et métallurgique demeure un enjeu central. Le futur mix électrique et les perspectives de décarbonation du territoire dépendront étroitement de la capacité des entreprises à maintenir leur activité, à investir et à adapter leurs modèles économiques. La transition énergétique apparaît ainsi non seulement comme une nécessité environnementale, mais aussi comme un levier essentiel pour assurer la compétitivité et la durabilité de la filière calédonienne.

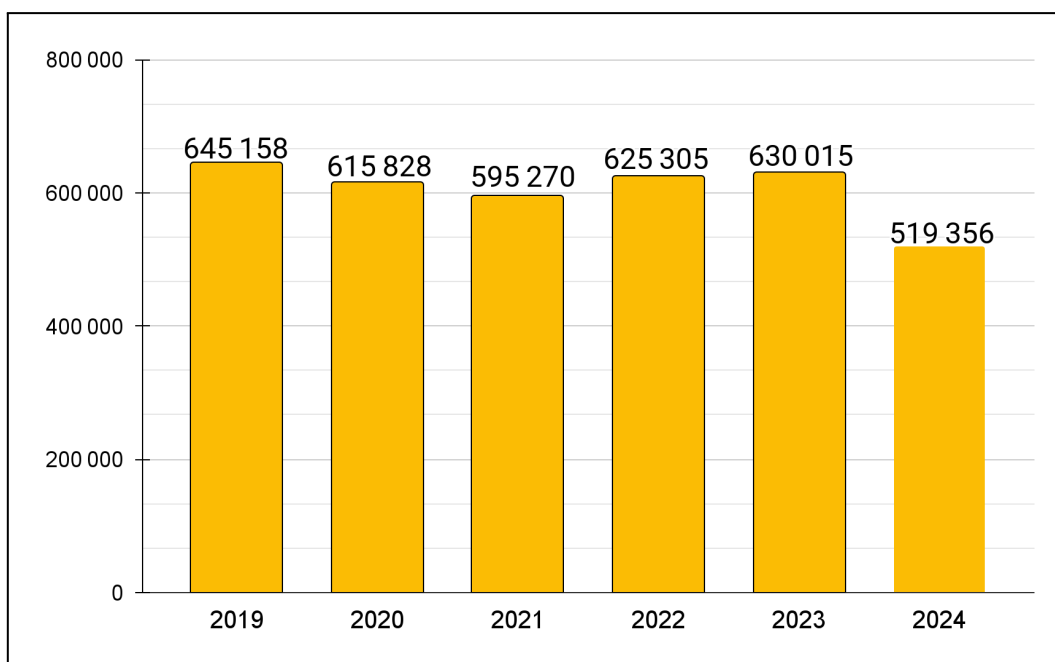
Pour répondre à ces enjeux, l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les opérateurs ont engagé en 2024 des échanges approfondis sur l'avenir du nickel, autour d'un projet de pacte visant à refonder le modèle économique et énergétique de la filière. En contrepartie d'efforts de productivité consentis par les industriels et d'ajustements du cadre réglementaire et fiscal, l'État proposait de cofinancer un plan d'investissement dans la transition énergétique du territoire. Ce plan visait notamment à garantir, à l'horizon de dix ans, un approvisionnement électrique décarboné et compétitif pour les opérateurs industriels.

Les discussions n'ont toutefois pas permis de trouver un consensus sur le texte initial, et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a constitué une commission spéciale chargée d'en proposer des amendements, qui n'ont pas abouti.

C-2.objectif sectoriel II : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

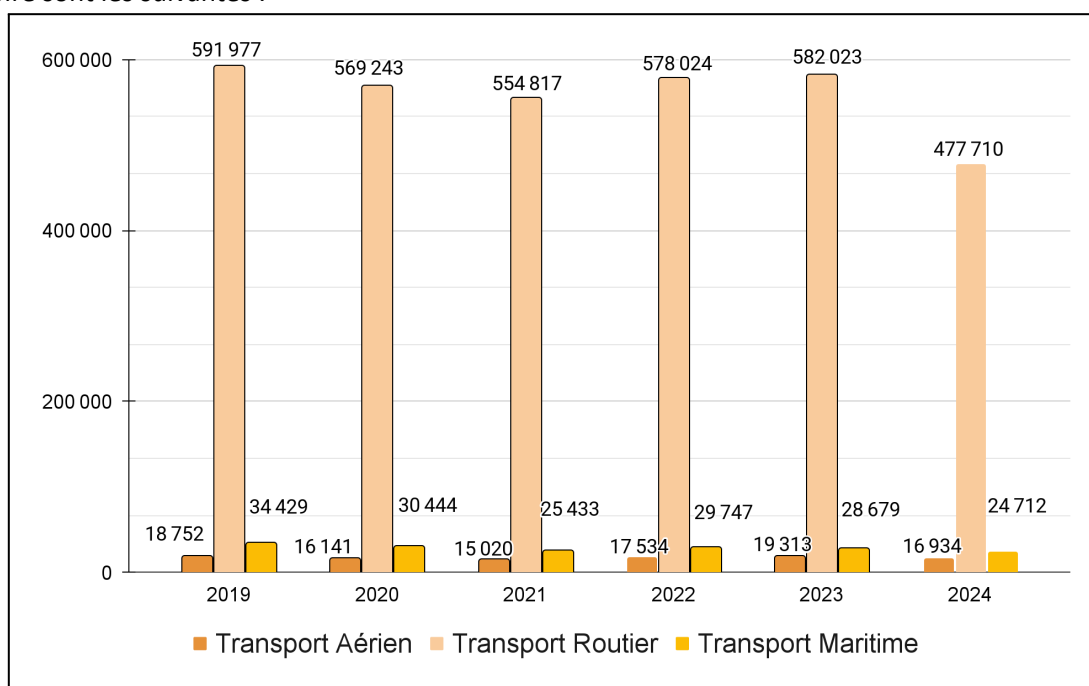
1. L'indicateur de l'objectif sectoriel II

Le STENC 2.0 vise une réduction des émissions de GES du secteur des transports à 2035 sans fixer d'objectif chiffré de baisse par rapport à 2019. Les émissions du secteur des transports (hors mine et métallurgie) sur la période 2019-2023 sont les suivantes :

Émissions de GES du secteur Transport en tonne (tCO₂eq)

Les émissions de GES du secteur des transports ont fortement **diminué de 17,6 % entre 2023 et 2024**, passant de 630 015 à 519 356 tCO₂e. Cette baisse s'explique à la fois par le **ralentissement de l'activité économique** et par **l'interruption temporaire de plusieurs services de transport collectif** sur le territoire au cours de l'année 2024. Par rapport à 2019, les émissions du secteur affichent désormais une **réduction de 19,5 %**, confirmant une tendance générale à la baisse des consommations énergétiques dans les transports terrestres, aériens et maritimes.

Plus précisément, les émissions de GES (hors mine et métallurgie) du secteur par type de transport sur le territoire sont les suivantes :

Émissions de GES du secteur en tonne par type de transport (tCO₂eq)

2. Etat d'avancement de chaque action de l'objectif sectoriel II

Actions de l'objectif sectoriel II	Objectif temporel	Article STENC	Avancement
1) Le gouvernement adopte, au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, un plan de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public (IRVE) pour les véhicules électriques et déploie un dispositif financier spécifique.	Décembre 2023	15	Réalisé
2) L'agence calédonienne de l'énergie (ACE) soutient le développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés.	A partir de 2024	16	En cours
3) Le gouvernement élabore une stratégie de transformation du parc automobile visant à atteindre 50 % des ventes de véhicules propres en 2035.	Décembre 2024	17	En cours
4) Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie réduira en 2028 de 50 % son parc automobile thermique et celui de ses établissements publics par rapport à 2019.	Décembre 2028	18	En cours

➤ **Adoption d'un plan de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et déploiement d'un dispositif financier spécifique**

L' ACE poursuit la mise en œuvre du schéma directeur de maillage des bornes de recharge ouvertes au public, qui prévoyait initialement l'installation d'ici 2030 de 635 bornes sur l'ensemble du territoire.

En 2024, le déploiement de nouvelles bornes a été ralenti en raison des tensions survenues sur le territoire, entraînant la suspension ou le report de plusieurs projets d'installation. Cette situation a conduit le gouvernement et l'ACE à engager une révision du schéma directeur, afin d'actualiser les priorités de déploiement et de prendre en compte l'évolution des besoins en mobilité observée à la suite de la crise. Malgré ce contexte, l'ACE a poursuivi l'accompagnement du déploiement des infrastructures de recharge. Au 31 décembre 2024, le territoire comptait 143 points de charge ouverts au public en service. Parallèlement, un appel à projets a permis de soutenir l'installation de 32 points de charge supplémentaires sur les parkings de collectivités et d'entreprises, pour un montant total de 13,6 millions F CFP.

La révision du schéma directeur vise désormais à adapter la stratégie de maillage aux nouveaux usages, à renforcer la résilience du réseau et à préparer une reprise progressive du déploiement dès 2025, dans une perspective de mobilité électrique durable et accessible à l'ensemble du territoire.

L' ACE a poursuivi son accompagnement des communes dans la planification du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Un financement global de 4,1 millions F CFP a été accordé pour la réalisation des schémas directeurs IRVE des communes de Koumac, Touho, Mont-Dore et Dumbéa. Ces études permettront de définir les besoins locaux en bornes de recharge, d'identifier les sites prioritaires d'implantation et d'assurer la cohérence des initiatives communales avec le schéma directeur territorial actuellement en cours de révision.

La DIMENC poursuit pour sa part le suivi réglementaire des installations et le travail de régularisation des bornes mises en service avant l'entrée en vigueur du cadre légal, conformément à la délibération n° 143 du 23 avril 2021.

L'augmentation du nombre d'infrastructures de recharge ouvertes au public rend indispensable la mise en place d'une solution d'interopérabilité permettant à l'ensemble des usagers d'accéder facilement aux bornes, quelle que soit leur localisation ou l'opérateur concerné. Cette solution vise à offrir à l'utilisateur une meilleure visibilité sur la disponibilité des bornes, ainsi qu'une facilité d'accès et de paiement malgré la diversité des acteurs présents sur le territoire. Une étude de faisabilité, confiée au cabinet AFRY à la fin de l'année 2023, a permis d'analyser plusieurs scénarios techniques et organisationnels. Les résultats ont mis en évidence que le modèle de gestion par un opérateur de mobilité unique, placé sous la coordination du gouvernement, constituait la solution la plus adaptée au regard des critères économiques, de la centralisation des données et du confort d'usage. Cependant, aucune avancée opérationnelle n'a été enregistrée en 2024, le sujet ayant été repriorisé à la suite des événements de mai 2024, qui ont mobilisé les services sur la gestion de l'urgence et la reprise progressive des activités essentielles. La DIMENC et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) poursuivent néanmoins leurs travaux d'analyse sur les évolutions réglementaires nécessaires à la mise en place de cette plateforme, préalable à l'élaboration du cahier des charges de la future solution d'interopérabilité.

➤ **Soutien au développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés.**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie soutient le déploiement de solutions d'écomobilité à destination des acteurs publics et privés afin de favoriser la transition vers des modes de déplacement plus sobres et durables. Cette action s'appuie sur deux leviers majeurs de la stratégie de décarbonation du secteur des transports : améliorer le taux de remplissage des véhicules et encourager le report modal vers des mobilités alternatives.

- **Développement du covoiturage**

Le covoiturage constitue un levier essentiel pour optimiser l'utilisation des véhicules et réduire les émissions de gaz à effet de serre par passager transporté. En 2024, un financement de 5 millions F CFP a été mobilisé pour accompagner le déploiement de l'application Wigo auprès du grand public, notamment par la distribution de crédits mobilité et le développement de nouvelles fonctionnalités destinées à en faciliter l'usage. Une subvention du Fonds vert a également permis de financer à 80 % une étude de cadrage sur le covoiturage en Nouvelle-Calédonie (5 millions F CFP au total). Début 2025, une seconde subvention a été obtenue pour appuyer la création d'infrastructures de covoiturage (aires multimodales, stationnements partagés, etc.), amorçant la structuration d'un réseau local dédié.

- **Encouragement du report modal**

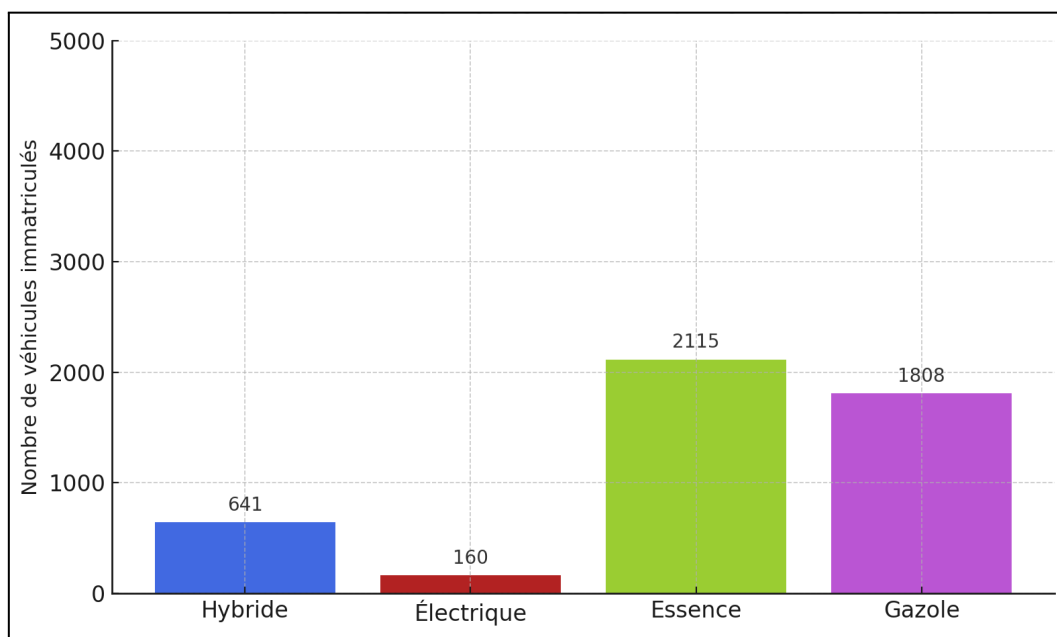
Le développement du vélo et des navettes maritimes s'inscrit dans la volonté de diversifier les modes de déplacement et de réduire la dépendance au véhicule individuel. En 2024, un soutien d'environ 1 million de francs a été accordé à l'association Droit au Vélo pour l'organisation de bourses aux vélos, d'ateliers de réparation et du Festival du Film à Vélo, afin de promouvoir la mobilité active.

Dans le même esprit, une expérimentation de desserte maritime a été menée entre Numbo et Nouville du 10 juillet au 8 octobre 2024, à la suite de l'interruption du réseau de transport collectif terrestre. Avec plus de 5 800 passagers transportés, cette initiative a démontré l'intérêt du public pour la mobilité maritime et ouvre des perspectives pour son intégration future dans le réseau de transport du Grand Nouméa. Le montant global de l'expérimentation s'élève à 20,5 millions de francs, incluant une étude exploratoire sur l'électrification des navires en vue d'une future desserte maritime décarbonée.

➤ **Élaboration d'une stratégie de transformation du parc automobile visant à atteindre 50 % des ventes de véhicules propres en 2035.**

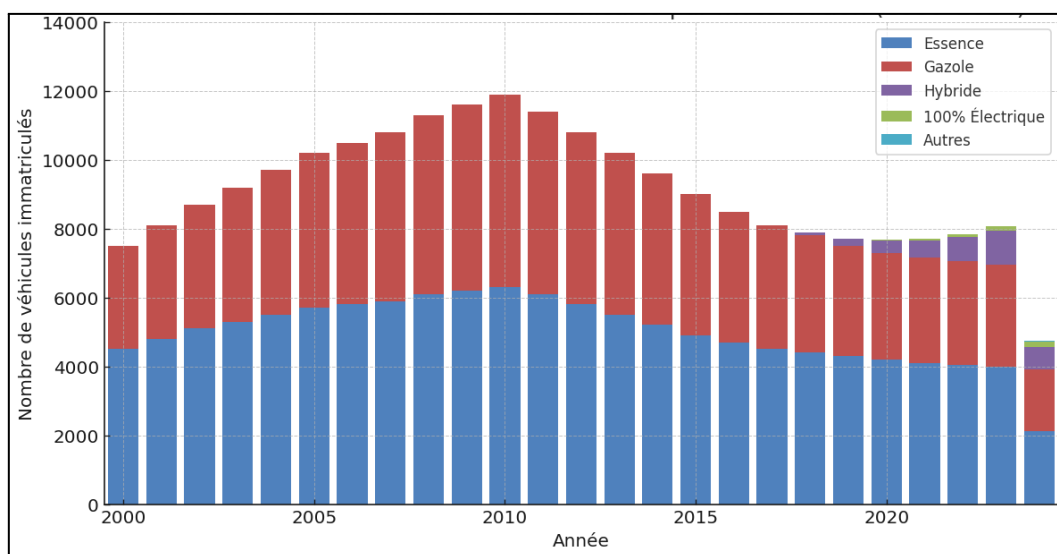
En 2024, **4750 véhicules neufs ont été immatriculés** en Nouvelle-Calédonie, contre 9280/an en moyenne sur la période 2020-2023. Les motorisations thermiques dominent toujours le marché, représentant près de **83 % des immatriculations** (soit 2 115 véhicules à essence et 1 808 à gazole). Les motorisations hybrides poursuivent leur progression, totalisant 641 immatriculations, soit **13,5 %** du marché, traduisant une adoption croissante des technologies à faibles émissions. Les véhicules 100 % électriques confirment également leur essor, avec 160 immatriculations, soit **3,4 %** du total. Cette dynamique est soutenue par une fiscalité incitative, le taux de TGC appliqué aux véhicules électriques étant réduit à 3 %, contre 22 % pour les motorisations thermiques.

Ces résultats illustrent une transition progressive du parc automobile calédonien vers des motorisations plus sobres, bien que la prépondérance des motorisations thermiques demeure majoritaire.



Immatriculations de véhicules par motorisation en 2024

Voici l'évolution des immatriculations par motorisation depuis 2000 :



Evolution des immatriculations de véhicules par motorisation

Les efforts se sont poursuivis en 2024 pour accélérer la transition énergétique des flottes publiques et privées. Un appel à projets dédié, porté par l'ACE, a permis le cofinancement de 39 véhicules électriques, pour un montant global de 24,5 millions F CFP. Parallèlement, la prime à l'achat de véhicules propres pour les particuliers, lancée par l'ACE fin 2023 avec une enveloppe de 60 millions F CFP, s'est achevée en avril 2024. Elle a permis de soutenir l'acquisition de 159 véhicules, dont 89 électriques (dont 29 deux-roues) et 70 hybrides, pour un montant total d'environ 25 millions F CFP.



Publicité pour le dispositif de prime à l'achat de véhicules électriques

Ces dispositifs contribuent à stimuler la demande en véhicules à faibles émissions et à accélérer la diffusion de la mobilité électrique sur le territoire, tant auprès des particuliers que des professionnels.

Pour mettre en œuvre cette transition vers les véhicules propres, il est néanmoins nécessaire de pouvoir mesurer la performance environnementale des véhicules, par leur consommation de carburant et par leur taux d'émissions de CO₂ ramenées à la distance parcourue. A ce sujet, la DIMENC suit la réalisation d'une étude qui a débuté en 2024 sur la mise en place d'une étiquette énergétique pour les véhicules sur le territoire, dans le cadre du programme Green Overseas financé par l'Union européenne. Il s'agit ici d'étudier la faisabilité et de concevoir un dispositif "d'étiquette énergétique" pour les véhicules en Nouvelle-Calédonie qui indique pour chaque véhicule un score (entre A et G) tenant compte de divers paramètres tels que sa motorisation (thermique, électrique, hybride), son niveau de consommation de carburant (litres/100km) et son taux d'émission de CO₂ (gCO₂/km).

Cette étiquette permettra d'améliorer la connaissance de l'impact écologique d'usage des véhicules et pourrait être utilisée comme une référence pour la mise en place de politiques publiques incitatives. L'étude s'articule en plusieurs phases : recenser les principales initiatives similaires existantes dans d'autres régions comparables, identifier les caractéristiques et les composantes nécessaires à la définition de l'étiquette calédonienne qui devra pouvoir être générée à partir de chacune des classifications normatives des différentes régions du monde d'où proviennent les véhicules distribués en Nouvelle-Calédonie et pour finir développer l'outil informatique permettant de générer l'étiquette. Cette étude s'achèvera en décembre 2025.

➤ **Réduction en 2028 de 50 % du parc automobile thermique de la Nouvelle-Calédonie et de ses établissements publics par rapport à 2019**

Les chiffres clés de 2024 pour caractériser la flotte du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont les suivants :

	2023	2024	Evolution par rapport à 2023
Nombre de véhicules	390	318	-18,4 %
• Thermiques	385	316	-18%
➤ Essence	127	134	
➤ Gasoil	258	182	
• Hybrides	5	2	
Age moyen flotte de véhicules (années)	8.8	9	
Volume annuel Essence (litres)	195 947	161 952 (2023)	-17 %
Volume annuel Diesel (litres)	191 504	157 941 (/ 2023)	-17,7 %

Le parc automobile thermique des directions du gouvernement a enregistré une diminution estimée à 18 %, conséquence des destructions de véhicules survenues lors des événements survenus en mai 2024.

Depuis juillet 2024, le gouvernement dispose d'un conseiller en énergie partagé (CEP), dont l'accompagnement technique et financier est assuré par l'ACE et l'ADEME. Rattaché à la Direction des Affaires Patrimoniales et des Moyens (DAPM), ce poste constitue un levier central pour l'atteinte des objectifs du STENC 2.0 visant à réduire de 35 % les consommations d'énergie des bâtiments publics d'ici 2030 et de 50 % le parc de véhicules thermiques du gouvernement d'ici 2028, par rapport à l'année 2019.

Le CEP a pour mission d'accompagner la construction de la feuille de route de la transition énergétique du gouvernement, en assurant la coordination technique et le suivi opérationnel des actions à mener. Ses travaux visent notamment à :

- réaliser l'état des lieux énergétique de référence de 2019, afin de disposer d'une base consolidée pour le suivi des objectifs ;
- travailler à l'optimisation des usages et à la révision des besoins, notamment à la suite des réorganisations et changements d'activités intervenus après les événements de mai 2024 ;
- lancer des études énergétiques sur les sites les plus consommateurs d'énergie pour identifier les priorités d'intervention ;
- et, parallèlement, procéder à l'acquisition de véhicules propres, destinés à remplacer une partie du parc thermique existant, marquant ainsi une première étape concrète dans la trajectoire de verdissement des flottes administratives.

3. Conclusion sur l'objectif sectoriel II

Résultat 2024 : Les émissions de GES du secteur des transports ont **diminué de 17,6 % en 2024 par rapport à 2023**, principalement en raison du ralentissement de l'activité économique et de l'interruption temporaire de plusieurs services de transport collectif à la suite des événements du premier semestre. Par rapport à 2019, les émissions affichent désormais une **réduction de 19,5 %**.

La baisse des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports observée en 2024 s'explique principalement par des facteurs conjoncturels, liés au ralentissement de l'activité économique et à l'interruption temporaire de plusieurs services de transport collectif au cours du premier semestre. Cette évolution ne reflète pas encore une transformation structurelle du secteur, mais elle s'accompagne de signes encourageants : la part des véhicules hybrides et électriques continue de croître, le réseau de bornes de recharge s'est densifié, et les initiatives d'écomobilité se multiplient sur le territoire.

Les besoins en mobilité ont toutefois évolué à la suite des événements de 2024, ouvrant de nouvelles opportunités pour repenser les modes de déplacement. L'expérimentation réussie des navettes maritimes entre Numbo et Nouville a démontré l'intérêt du public pour des alternatives collectives et moins émissives, qui pourraient compléter à terme le réseau de transport du Grand Nouméa.

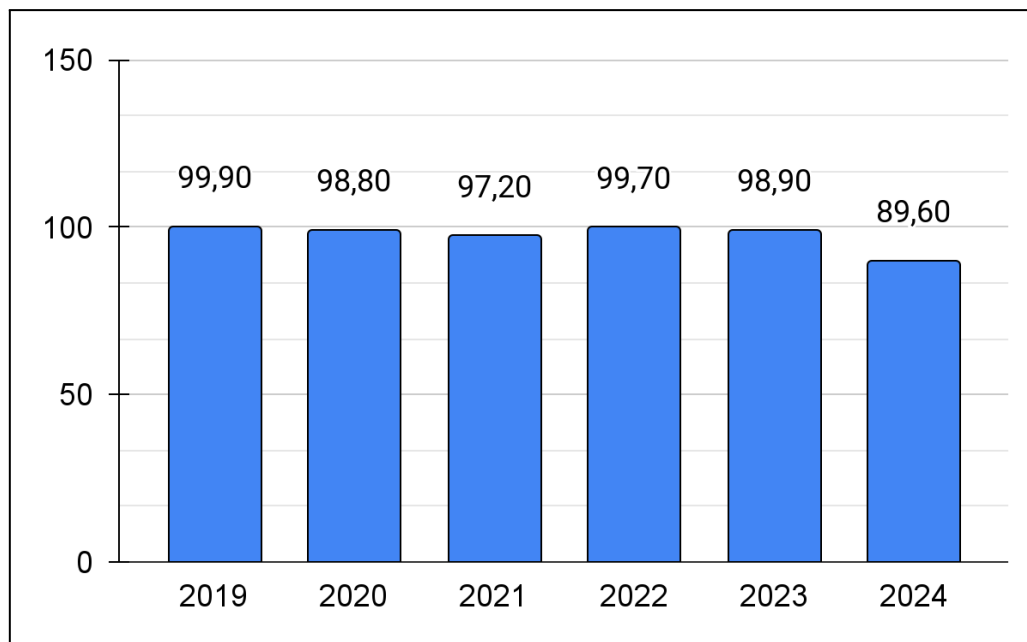
Dans cette dynamique, la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) a engagé la préparation d'un projet de piste cyclable à Nouméa, reliant la ville à l'université. Les études préalables seront conduites en 2025, afin de structurer ce premier maillon d'un futur réseau cyclable sécurisé, visant à encourager la mobilité active et la réduction des émissions liées aux déplacements urbains.

Ces évolutions traduisent une adaptation progressive des politiques publiques aux nouveaux usages de mobilité et confirment la volonté du gouvernement de faire de la mobilité durable un pilier structurant de la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du STENC 2.0.

C-3.Objectif sectoriel III : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

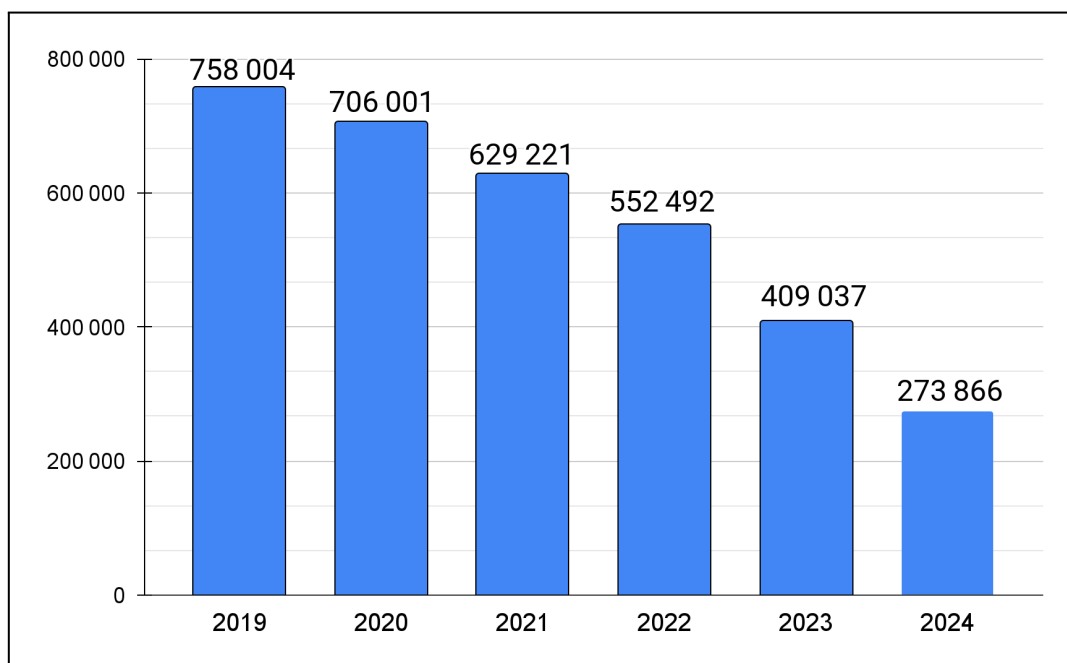
1. Les indicateurs de l'objectif sectoriel III

L'objectif fixé par le STENC 2.0 est une **réduction de 30% des consommations énergétiques de l'activité économique et du secteur résidentiel en 2035** par rapport à 2019.



Consommation énergétique de l'activité économique et du résidentiel (ktep)

Les consommations énergétiques du secteur ont **nettement diminué en 2024**, enregistrant une **baisse de 9,3 % par rapport à 2023** et de **10,3 % par rapport à 2019**. Cette évolution traduit un effet structurel de ralentissement de l'activité économique lié au contexte conjoncturel de 2024, mais également les premiers effets des actions d'efficacité énergétique engagées dans le cadre du STENC.

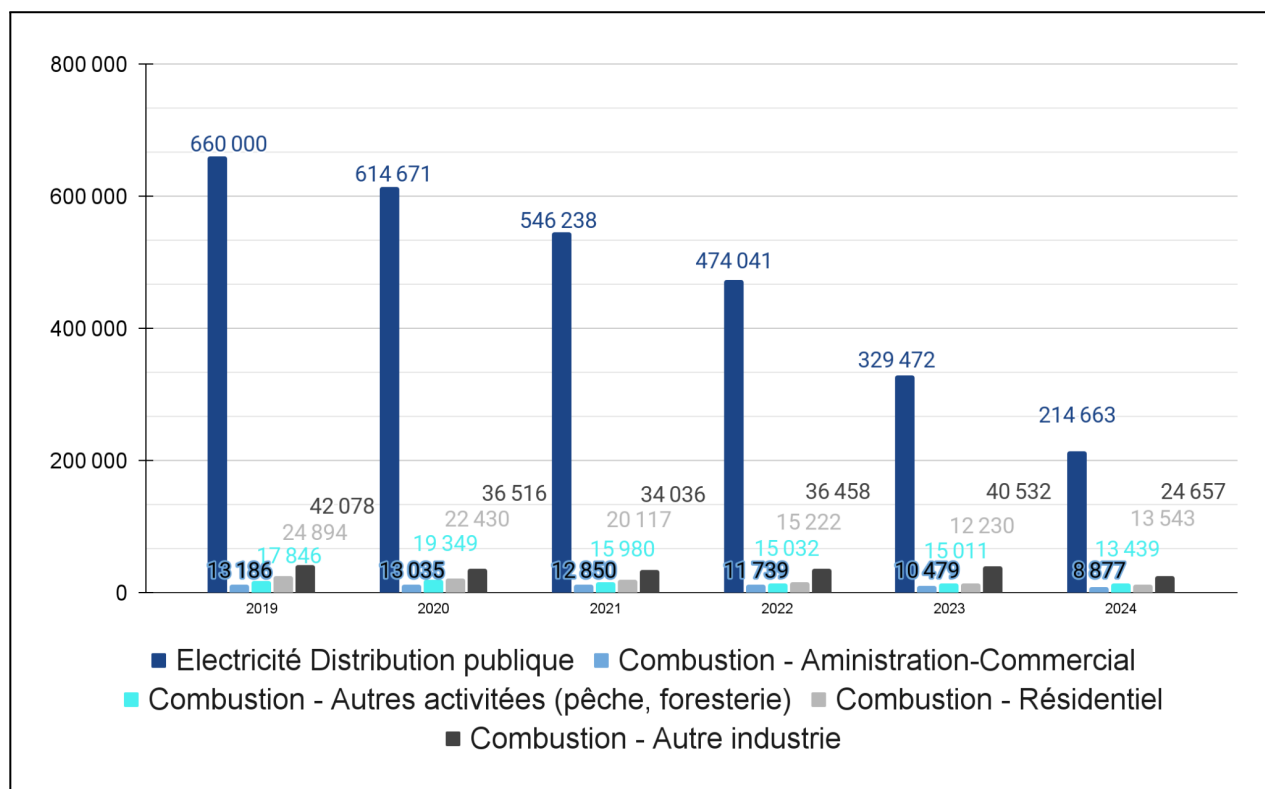


Émissions de GES du secteur en tonne (tCO₂eq)

Les émissions en lien avec cet objectif sectoriel demeurent fortement dépendantes de l'intensité carbone de l'électricité consommée. Les émissions issues de la distribution publique d'électricité poursuivent leur forte baisse, passant de 660 000 tCO₂e en 2019 à 214 663 tCO₂e en 2024, soit une **réduction de près de**

68 %. Cette évolution illustre la décarbonation progressive du mix électrique calédonien, rendue possible par le développement rapide du photovoltaïque, dont la production couvre désormais une part importante de la demande en journée, ainsi que par une mobilisation accrue de l'énergie hydraulique issue du barrage de Yaté.

Les émissions de GES du secteur par usage sont présentées ci-dessous :



Émissions de GES du secteur en tonne par usage (tCO₂eq)

Le prochain enjeu pour le territoire réside désormais dans la capacité à stocker l'énergie solaire produite en excès aux heures creuses tout en garantissant un tarif compétitif de l'énergie, lorsque la consommation est inférieure à la production. La mise en place de solutions de stockage adaptées — qu'il s'agisse de batteries stationnaires ou de gestion intelligente de la demande — sera déterminante pour optimiser l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau et poursuivre la décarbonation du système électrique calédonien.

2. Etat d'avancement de chaque action de l'objectif sectoriel

Actions de l'objectif sectoriel III	Objectif temporel	Article STENC	Avancement
1) La Nouvelle-Calédonie adopte un cadre incitatif permettant d'encourager la performance énergétique des bâtiments.	Décembre 2023	20	Terminé
2) Le gouvernement met en œuvre des actions de communication visant à sensibiliser et informer le public sur la nécessité de réduire la consommation énergétique en faisant la chasse au gaspillage d'énergie.	Décembre 2023	21	En cours
3) La Nouvelle-Calédonie instaure un dispositif financier pour aider à l'acquisition d'équipements performants et à lutter	Juin 2024	22	En cours

contre la précarité énergétique.			
4) la Nouvelle-Calédonie adopte un cadre réglementaire cadencé, en faveur des diagnostics énergétiques et de la mise en œuvre des actions identifiées avec l'ambition de réduire de 30 % les dépenses énergétiques des entreprises, des industries et des collectivités, d'ici 2035.	Décembre 2023	23	En cours
5) Le gouvernement arrête une stratégie pour le développement des smart-grids et des outils énergétiques connectés.	Décembre 2024	24	Non débuté
6) La Nouvelle-Calédonie adopte, en cohérence avec son schéma directeur patrimonial, un plan pour la rénovation thermique de son parc de bâti afin de réduire de 35 % ses consommations d'énergie d'ici 2030	Décembre 2025	25	En cours

➤ **Cadre incitatif permettant d'encourager la performance énergétique des bâtiments**

L'outil Diagnostic de Performance Énergétique (DPE NC), permettant de modéliser un bâtiment et de produire une étiquette énergétique de consommation, a été finalisé au cours du premier semestre 2023. Les premières sessions de formation ont été organisées à partir de juillet 2023, avec un financement de 3,5 millions F CFP par l'ACE. Depuis le 23 novembre 2023, une convention de financement de 16 millions F CFP a été signée avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) pour la réalisation des DPE sur 38 résidences, répartis entre quatre bureaux d'études du territoire afin d'éprouver la méthode et les résultats obtenus. En 2024, 387 logements ont fait l'objet d'un DPE dans le cadre de cette mission, qui se poursuivra en 2025. La production de ces étiquettes énergétiques permet désormais aux organismes publics et privés de bénéficier d'un accompagnement de l'ACE pour la réalisation d'investissements visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Parallèlement, un appel à projets de l'ACE a été lancé pour accompagner des travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) sans qu'une étude énergétique préalable ne soit requise, pour des actions dont les bénéfices énergétiques sont déjà établis (peinture réfléchissante, isolation thermique, etc.). Cet appel à projets a permis de soutenir quatre opérations pour un montant global de 11,8 millions F CFP, dont : la mise en place de peintures réfléchissantes sur des bâtiments de la Province Sud (5,0 millions F CFP) ; l'amélioration des conditions thermiques d'un dock industriel de Pacific Valorisation NC (4,4 millions F CFP).

L'ACE a également poursuivi l'accompagnement du dispositif Bâtiment Durable Calédonien (BDCal), tant sur l'ingénierie du dispositif que sur sa mise en œuvre, avec deux modules de formation à destination des maîtres d'ouvrage, concepteurs et membres du jury. En 2024, un projet d'extension de la mairie de Ouégoa a été accompagné par l'ACE dans la réalisation de l'étude préalable à sa labellisation, pour un montant de 4,2 millions F CFP.

En 2025, la Direction des Achats, du Patrimoine et des Moyens (DAPM), en charge de la conception et de la maintenance de l'outil via le Référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC), prévoit de faire évoluer le DPE NC afin de corriger certaines limites identifiées lors de la mission menée avec la SIC. Cette évolution nécessitera la mise à jour du logiciel, la réalisation d'une nouvelle formation auprès des bureaux d'études, ainsi qu'une étude de robustesse comparant l'étiquette calédonienne à celles d'autres territoires ultramarins. La stratégie du gouvernement consiste à généraliser progressivement l'usage du DPE, en priorisant d'abord les logements sociaux — dont les conditions énergétiques se sont dégradées depuis mai 2024 — ainsi que les bâtiments publics. À terme, il pourrait être envisagé de rendre

obligatoire la réalisation d'un DPE lors des ventes et locations de logements, à l'instar du modèle métropolitain, afin d'améliorer durablement la performance énergétique du parc bâti existant. Pour les constructions neuves, la norme de Performance Énergétique des Bâtiments (PEB), adoptée en 2019, reste d'application volontaire. Dans le cadre de la reconstruction post-crise, le gouvernement a souhaité encourager la reconstruction performante, en adoptant la délibération n° 157/CP du 23 octobre 2024. Ce texte instaure un dispositif simplifié d'instruction des permis de construire pour les bâtiments détruits, afin de faciliter et d'accélérer leur reconstruction. Il prévoit également la possibilité d'un bonus de gabarit, au-delà de celui prévu dans le permis initial, conditionné au respect de la norme PEB. Ce bonus doit être expressément justifié dans la demande de permis, afin de promouvoir des reconstructions exemplaires sur le plan énergétique tout en accompagnant le redéploiement du parc bâti endommagé.

En 2025, le gouvernement engagera une mission visant à faire évoluer l'outil DPE afin qu'il puisse vérifier la conformité des projets à la norme PEB. Cette évolution répond à une demande exprimée par les bureaux d'études appliquant la norme et vise à favoriser sa généralisation progressive dans les projets de construction à venir.

➤ **Actions de communication visant à sensibiliser et informer le public sur la nécessité de réduire la consommation énergétique en faisant la chasse au gaspillage d'énergie.**

En 2024, les communes de Maré et d'Ouvéa ont rejoint le dispositif des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) piloté par l'ACE, portant à 22 le nombre de communes adhérentes sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif vise à renforcer les capacités techniques et organisationnelles des collectivités pour améliorer la performance énergétique de leur patrimoine bâti et de leurs équipements publics. L'accompagnement proposé comprend également un volet de sensibilisation des élus et des agents communaux aux enjeux de la maîtrise de l'énergie, à la bonne utilisation des installations et à l'identification des économies possibles. À travers cette démarche, les communes deviennent des acteurs de proximité de la transition énergétique, capables de jouer un rôle d'exemplarité et de diffusion des bonnes pratiques auprès des habitants et du tissu local.

Dans la continuité de cet engagement territorial, l'ACE déploie également des actions de sensibilisation à destination du grand public, des entreprises et du milieu scolaire, afin de renforcer la compréhension et l'adhésion autour des enjeux de la transition énergétique. En 2024, près de 4 millions F CFP ont été consacrés à cet axe.

Plusieurs initiatives de portée collective ont marqué l'année :

- La Fresque du Climat, atelier collaboratif fondé sur les rapports du GIEC, a permis de sensibiliser près de 400 participants, dont un quart lors d'ateliers animés directement par l'ACE.
- L'atelier immersif "2 Tonnes", invitant les participants à identifier les leviers individuels et collectifs pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, a réuni 68 participants à travers des sessions locales et en ligne, notamment dans le cadre de la Convention des Entreprises pour le Climat Pacifique.
- Le programme Watty à l'école, mis en œuvre par l'association Symbiose avec le soutien d'Enercal, d'EEC et de l'ACE, a poursuivi ses interventions auprès des classes élémentaires, avec 222 ateliers réalisés en 2024, sensibilisant les élèves aux économies d'énergie et d'eau, à la mobilité durable et à la gestion des déchets.

Ces actions contribuent à **ancrer la culture de la transition énergétique** dans la société calédonienne, en favorisant la **prise de conscience**, la **participation** et le **passage à l'action** des citoyens, des acteurs publics et du monde économique.

➤ **Mise en place d'un dispositif financier pour aider à l'acquisition d'équipements performants et à lutter contre la précarité énergétique.**

À la suite de la crise sociale survenue en mai 2024, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la délibération n° 443 du 26 novembre 2024 créant une aide énergie exceptionnelle au bénéfice des ménages impactés par la crise. Cette mesure d'urgence répond à la situation économique et sociale inédite provoquée par la destruction d'une partie du tissu productif et la mise au chômage total de plus de 5 500 salariés, dont les entreprises ont été détruites à plus de 50 %. Elle vise à prévenir les impayés d'électricité et à soutenir temporairement le pouvoir d'achat des foyers les plus touchés.

Le dispositif repose sur une aide mensuelle plafonnée à 5 000 F CFP versée pendant quatre mois consécutifs, ainsi qu'une prise en charge des arriérés dans la limite de 20 000 F CFP par bénéficiaire. Il s'adresse aux personnes ayant perçu une allocation de chômage total ou de chômage total spécifique entre mai et décembre 2024.

Son financement, estimé à 200 millions F CFP, est assuré par la réaffectation d'une partie de l'appui budgétaire de l'Union européenne dédié au STENC, qui comprend un volet de réduction de la précarité énergétique. D'après les estimations de la DIMENC, près de 10 000 personnes pourraient bénéficier du dispositif, soit une réduction moyenne de 38 % de leur facture mensuelle d'électricité, pour une facture moyenne de 13 000 F CFP.

Mis en œuvre avec le concours des distributeurs d'électricité et de la CAFAT, ce dispositif constitue une réponse sociale et énergétique exceptionnelle, tout en s'inscrivant dans la dynamique du STENC 2.0, qui vise à réduire durablement la vulnérabilité énergétique des ménages et à renforcer la maîtrise de la demande en énergie (MDE) sur l'ensemble du territoire.

Une évaluation du dispositif sera conduite en 2025 afin d'en mesurer les effets sur la précarité énergétique et d'examiner la possibilité d'une évolution vers un dispositif pérenne de type "chèque énergie", destiné à accompagner durablement les ménages les plus fragiles face à la hausse du coût de l'électricité.

➤ **Mise en place d'un cadre réglementaire cadencé, en faveur des diagnostics énergétiques**

Le STENC 2.0 a instauré un cadre réglementaire progressif conditionnant le bénéfice de l'abattement tarifaire sur l'électricité — accordé aux secteurs de l'aquaculture, de l'hôtellerie et de l'industrie — à la réalisation de diagnostics et audits énergétiques. Cette mesure vise à encourager une meilleure connaissance des consommations, à identifier les gisements d'économie d'énergie et à favoriser les investissements de performance, accompagnés par l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE). Adoptée en 2023, la délibération n° 312 du 28 juin 2023 et son arrêté d'application ont défini les modalités de mise en œuvre de ces diagnostics, avec une date butoir fixée au 30 juin 2025. En 2024, la mise en œuvre du dispositif s'est poursuivie sous la coordination de la DIMENC, mais un seul organisme avait transmis son étude complète à la fin de l'année, traduisant des difficultés opérationnelles et une mobilisation encore inégale des acteurs concernés.

Face à ces retards et au contexte économique et social fragilisé depuis mai 2024, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a engagé la préparation d'une délibération modificative, qui sera présentée au Congrès en 2025. Cette évolution ne vise pas uniquement à décaler le calendrier d'application, mais à repenser le dispositif d'abattement tarifaire, qui n'apparaît plus pleinement cohérent avec les objectifs de maîtrise de la demande en énergie (MDE). L'enjeu est désormais d'accompagner autrement ces filières,

par des mécanismes d'aide ciblés sur les études énergétiques et les investissements d'efficacité, en cohérence avec les actions conduites par l'ACE.

En parallèle, l'ACE a poursuivi son soutien financier à la réalisation de prédiagnostics et d'audits énergétiques. En 2024, 33 études ont obtenu une subvention de l'ACE, pour un montant global de 18,3 millions F CFP. Les principaux bénéficiaires appartiennent aux secteurs disposant de l'abattement tarifaire le plus élevé, directement concernés par les obligations de diagnostic.

À ce titre, l'ACE a notamment soutenu :

- la réalisation de 18 prédiagnostics et audits pour les entreprises de la filière aquacole, portés par le Groupement des Fermes Aquacoles (GFA), pour un montant total de 9,6 millions F CFP ;
- l'audit énergétique de l'aéroport de La Tontouta, pour un montant de 1,7 million F CFP ;
- la réalisation de cinq prédiagnostics sur des hôtels de la SODIL, pour un montant de 1,2 million F CFP.

Dans ce contexte, l'importance des études énergétiques se renforce d'autant plus que le prix de l'électricité a été revalorisé de 10,13 % au 1^{er} octobre 2024, conformément à la délibération n° 431 du 22 août 2024. Cette revalorisation s'inscrit dans une trajectoire d'ajustement progressif des tarifs sur la période 2024-2026, destinée à rétablir durablement l'équilibre financier du système électrique calédonien, fragilisé par la dette accumulée auprès du gestionnaire du réseau de transport et la nécessité d'aligner les recettes sur les coûts réels de production et de distribution. Les études énergétiques deviennent ainsi un levier central pour renforcer la résilience des entreprises et des collectivités face à la hausse des coûts, optimiser leurs investissements, et contribuer à l'atteinte de l'objectif du STENC : réduire de 30 % les dépenses énergétiques des entreprises, des industries et des collectivités d'ici 2035.

➤ **Stratégie pour le développement des smart-grids et des outils énergétiques connectés.**

En 2024, une étude de faisabilité d'un micro-réseau intelligent (Smart Grid) a été pilotée par la Province des Îles Loyauté et réalisée par le bureau d'études VdEF, avec le cofinancement de l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE). Cette mission vise à concevoir un système énergétique insulaire autonome et décarboné, combinant énergies renouvelables, stockage par batteries et hydrogène. L'étude a permis de comparer plusieurs scénarios techniques (photovoltaïque seul, PV-batteries, PV-batteries-hydrogène) et d'en évaluer les performances techniques, économiques et environnementales. Ce projet constitue un premier cas pratique de transition énergétique appliqué à un territoire isolé, ouvrant la voie à la réplique de micro-grids durables sur d'autres petites îles du territoire.

➤ **Réalisation par la Nouvelle-Calédonie d'un plan pour la rénovation thermique de son parc de bâti afin de réduire de 35 % ses consommations d'énergie d'ici 2030**

Les consommations et dépenses en électricité pour le bâti de la Nouvelle-Calédonie pour les années précédentes sont les suivantes :

	2019	2024
Consommations gouvernement (kWh)	5 641 171	5 678 210
Montants de la dépense en électricité (XPF)	156 079 338	182 192 941

Entre 2019 et 2024, la consommation électrique des bâtiments du gouvernement **augmente légèrement de 0,66 %**, soit **+37 039 kWh**. Il est donc nécessaire d'engager les études et travaux nécessaires pour réduire ces consommations.

En 2024, un Conseiller en Énergie Partagé (CEP), rattaché à la Direction des Achats, du Patrimoine et des Moyens (DAPM), a été recruté et a poursuivi la structuration de la démarche de transition énergétique du parc immobilier du gouvernement. L'année a marqué l'initiation des travaux de maîtrise des consommations d'énergie, dans la continuité des optimisations de contrats d'exploitation réalisées par la DAPM en 2023. Les travaux premiers travaux du CEP ont permis de consolider le suivi des consommations et de caractériser l'année de référence 2019, préalable nécessaire à la définition d'une trajectoire de réduction des consommations.

En 2025, le CEP accompagnera le lancement d'études énergétiques sur les bâtiments les plus énergivores, afin d'identifier les gisements d'économie, de hiérarchiser les interventions et de préparer un plan pluriannuel de travaux de performance énergétique. Ces travaux seront articulés avec la mise à jour du schéma directeur immobilier du gouvernement, prévue pour 2025, afin d'intégrer les besoins identifiés à la suite des événements de mai 2024 et d'assurer la cohérence entre planification patrimoniale et performance énergétique. Parallèlement, il est également étudié la possibilité de désigner des référents énergie au sein des directions, de centraliser le suivi des consommations et de conduire des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique auprès des agents, afin d'ancrer durablement une culture de la performance énergétique au sein des services.

3. Conclusion de l'objectif sectoriel III

Résultat 2024 : Les consommations du secteur ont diminué de **9,4 % en 2024** et de **10,3 % par rapport à 2019** (*objectif : -30 % en 2035*).

L'année 2024 a été marquée par une réduction exceptionnelle des consommations d'énergie, conséquence directe du ralentissement économique et des perturbations survenues à partir de mai. Si cette baisse traduit avant tout une conjoncture difficile, elle met également en lumière la vulnérabilité du modèle énergétique calédonien et la nécessité d'accélérer la transition vers des usages plus sobres et plus résilients.

Dans ce contexte, la maîtrise de la demande en énergie devient un levier essentiel pour consolider les équilibres du système électrique et limiter l'exposition des ménages et des entreprises à la hausse des coûts. Les actions menées en matière d'efficacité énergétique, d'accompagnement des collectivités et de soutien aux publics fragiles ont permis de maintenir la dynamique du STENC malgré un environnement très contraint.

La reconstruction engagée à la suite de la crise représente désormais une opportunité majeure pour "reconstruire mieux", en intégrant plus largement les critères de performance énergétique, de durabilité et de résilience dans les projets publics et privés. Elle ouvre la voie à une nouvelle étape de la transition, où l'efficacité énergétique devient un pilier du redressement économique et social.

En 2025, les travaux de planification, d'études et de rénovation permettront de consolider ces fondations. L'enjeu sera de transformer cette période de relance en un véritable accélérateur de transition, afin de bâtir une Nouvelle-Calédonie plus économe en énergie, plus solidaire et mieux préparée aux défis climatiques à venir.

E. Avancement des objectifs transversaux et des actions associées

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC 2.0) définit, en complément des objectifs sectoriels, plusieurs objectifs transversaux visant à soutenir la décarbonation du territoire et à structurer les politiques publiques énergétiques à long terme :

Objectifs transversaux	Objectif temporel	Article STENC	Avancement
1) Adopter d'ici fin 2024 un plan de développement de la filière hydrogène en Nouvelle-Calédonie, et engager les premières actions relatives à sa production, son stockage et ses usages sur le territoire	Décembre 2024	5	En cours
2) Adopter d'ici fin 2024 un plan de déploiement des systèmes de stockage afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement et d'optimiser l'intégration des énergies renouvelables ;	Décembre 2024		En cours
3) Accompagner le développement des compétences et la structuration de nouvelles filières liées aux transitions énergétique et industrielle	-		En cours

➤ **Adopter d'ici fin 2024 un plan de développement de la filière hydrogène en Nouvelle-Calédonie, et engager les premières actions relatives à sa production, son stockage et ses usages sur le territoire**

Le STENC 2.0 prévoit, en son article 5, l'adoption d'un plan de développement de la filière hydrogène d'ici la fin de l'année 2024 et la mise en œuvre des premières actions relatives à sa production, son stockage et ses usages sur le territoire.

- **Étude stratégique sur les usages et la structuration de la filière (2022)**

Une pré-étude stratégique de développement d'une filière hydrogène en Nouvelle-Calédonie a été réalisée par le cabinet Antheus Advisor et pilotée par l'ACE. Ce travail a permis :

- d'analyser le contexte énergétique local, caractérisé par une forte dépendance aux énergies fossiles ;
- d'identifier les usages prioritaires de l'hydrogène et du GNL (mobilité lourde terrestre et maritime, usages industriels, stockage stationnaire d'électricité) ;
- et de cibler les acteurs institutionnels et industriels à mobiliser pour le développement de la filière. L'étude a également montré que la production locale d'hydrogène vert pourrait être compétitive à moyen terme, avec un coût estimé entre 774 et 800 XPF/kg, et que des projets pilotes pouvaient être envisagés autour de la mobilité lourde et de la production électrique décarbonée.

- **Structuration et animation de la filière locale (2023)**

En 2023, la dynamique s'est poursuivie avec la mise en réseau des acteurs et la structuration d'un écosystème local autour de l'hydrogène. Le 3 novembre 2023, l'ACE a lancé le Club Hydrogène, plateforme de concertation réunissant les acteurs publics, privés et scientifiques afin de favoriser les synergies locales et de faire émerger de nouveaux projets. Les premiers bassins d'expérimentation identifiés concernent notamment la baie de Numbo, Népoui et Lifou, où des écosystèmes hydrogène pourraient voir le jour à moyen terme. Parallèlement, une convention financière signée avec le CNRTEC-NC a permis la participation de représentants calédoniens à la conférence internationale sur

l'hydrogène naturel tenue à Perth (Australie). La restitution de cette mission auprès des membres du Club Hydrogène a contribué à renforcer la diffusion des connaissances et à sensibiliser les acteurs du territoire à cette thématique émergente.

- **Exploration du potentiel d'hydrogène naturel (2024-2025)**

En 2024, un nouveau jalon a été franchi avec le lancement d'une pré-étude exploratoire sur l'hydrogène naturel, cofinancée par l'Union européenne, la Province Sud et le CNRTEC-NC. Cette étude, confiée au groupement Lavoisier H₂ – Géoconsult – BRGM, vise à évaluer le potentiel d'hydrogène naturel présent dans le sous-sol calédonien et à proposer un programme d'exploration adapté. En 2024, les premiers travaux, d'un montant de 4,23 M F CFP, ont permis :

- d'établir une méthodologie d'exploration géochimique adaptée au contexte calédonien ;
- de réaliser 450 mesures de terrain (gaz dissous, gaz des sols et flux), avec 20 % de détections positives et sept nouveaux sites d'intérêt identifiés ;
- et de confirmer le lien entre la présence d'hydrogène et les structures géologiques profondes du Massif du Sud, notamment autour de Prony et Yaté.

La phase finale, prévue en 2025 pour un montant complémentaire de 770 000 F CFP, consistera à interpréter et synthétiser l'ensemble des données, à définir un programme d'exploration ciblé pour les zones les plus prometteuses, et à former les agents du service géologique de la DIMENC. Dans ce cadre, la DIMENC sera équipée d'un analyseur de gaz des sols, lui permettant de poursuivre et d'étendre les mesures géochimiques de manière autonome.

Ainsi, de 2022 à 2024, la Nouvelle-Calédonie a franchi des étapes décisives vers la structuration d'une filière hydrogène complète, combinant usages énergétiques innovants et recherche scientifique sur l'hydrogène naturel, en cohérence avec les ambitions du STENC 2.0.

➤ **Adopter d'ici fin 2024 un plan de déploiement des systèmes de stockage afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement et d'optimiser l'intégration des énergies renouvelables :**

La délibération n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie prévoit que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) intègre un plan de développement équilibré des systèmes de stockage. Les projets d'investissements qui figureront dans cette PPE, dont les projets de stockage, sont conditionnés aux besoins énergétiques à long terme de l'industrie métallurgique qui ne sont pas suffisamment définis à ce jour.

➤ **Accompagner le développement des compétences et la structuration de nouvelles filières liées aux transitions énergétique et industrielle**

En 2024, l'ACE a poursuivi son accompagnement à la structuration des filières locales engagées dans la transition énergétique, qui constitue l'une de ses missions principales. Elle a ainsi soutenu plusieurs clusters et organisations professionnelles, dont Synergie et Écoconstruction, moteurs du développement de projets collaboratifs dans ce domaine. Une nouvelle convention a été signée avec le cluster Synergie pour un montant de 8,5 M F CFP, afin de renforcer la coordination entre acteurs économiques et techniques autour des enjeux de la transition énergétique et industrielle.

Dans le même esprit, l'ACE a soutenu le développement des compétences professionnelles associées à ces filières, en finançant à hauteur de 3,2 M F CFP la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la formation à la maintenance des véhicules électriques. Ces actions participent à la montée en compétences du tissu économique local et à la préparation des métiers de la transition énergétique.

L'ACE poursuivra en 2025 son soutien à la structuration des filières locales impliquées dans la transition énergétique. Les accompagnements prévus concernent notamment :

- la filière BTP pour des actions de décarbonation des filières béton et enrobés ;
- la filière tourisme, avec un accompagnement ciblé sur l'île des Pins pour améliorer la performance énergétique et réduire l'empreinte carbone du secteur ;
- la filière recyclage des batteries, en partenariat avec la Province Sud, afin de structurer une chaîne locale de collecte et de valorisation.

F. Conclusion

Résultat 2024: Les émissions totales de GES de l'année 2024 sont en **diminution de 49 % par rapport à 2023** et en **diminution de 55,6 % par rapport à 2019** (*objectif : -70 % en 2035*).

L'année 2024 restera marquée par la baisse historique des émissions de gaz à effet de serre, consécutive à l'arrêt permanent ou prolongé de plusieurs sites métallurgiques et à la crise sociale et politique majeure survenue à partir de mai 2024.

Avec des centaines d'entreprises détruites ou durablement affectées, un tissu économique fragilisé, et une activité industrielle fortement ralentie, cette situation a mis en évidence la vulnérabilité du modèle énergétique calédonien et la nécessité d'accélérer sa transformation.

La transition énergétique du territoire apparaît désormais comme un enjeu stratégique majeur pour la survie et la compétitivité de l'ensemble des secteurs économiques.

Pour la mine et la métallurgie, elle conditionne directement leur capacité à demeurer compétitives sur des marchés internationaux de plus en plus exigeants en matière d'empreinte carbone. La recherche d'une énergie décarbonée, compétitive et sécurisée en approvisionnement devient un impératif de pérennité industrielle, dans une logique de mutualisation des investissements nécessaires à la modernisation du système électrique et au partage équitable des coûts entre acteurs publics et privés.

Concernant la mobilité, les événements de 2024 ont profondément remis en question les habitudes de déplacement dans le Grand Nouméa. L'arrêt prolongé des transports collectifs a révélé de nouveaux besoins et fragilisé les opérateurs du secteur. Dans ce contexte, le report modal, le développement du transport collectif et des solutions d'écomobilité constituent des leviers essentiels pour reconstruire une offre plus résiliente, accessible et faiblement émissive.

Enfin, pour les entreprises, les collectivités et le secteur résidentiel, la maîtrise de la demande en énergie devient un enjeu central dans un contexte de hausse des prix de l'électricité et de fragilisation du pouvoir d'achat. La lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers la mise en place de l'aide énergie exceptionnelle et le déploiement des dispositifs d'efficacité énergétique, traduit la volonté du gouvernement de soutenir la transition tout en protégeant les ménages les plus exposés.